

Annexe II

Actions et délais maximum visés à l'article 3

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Eaux usées</u>			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux pluviales)	R168 §2		4 ans*
<u>Autres</u>			
Panneaux	R170 §4		2 ans

*délais à partir de la parution au moniteur de l'étude de zone prioritaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Fagne de Sarwet » sis sur le territoire de la commune de Saint-Hubert.

Namur, le 23 mars 2020.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER